



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales**

Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

3^{ème} TRIMESTRE 2016

SOMMAIRE

OCTOBRE 2016

DELIBERATIONS

Du 30 septembre 2016

	Décisions prises par M. le Maire.....	P 4
2016.06.01	Décision modificative n°1 – Commune.....	P 4/5
2016.06.02	Créances irrécouvrables – Admission en non valeur.....	P 5/6
2016.06.03	Convention ERDF – raccordement au réseau Lotissement « Côte Rouge » 1 ^{er} tranche.....	P 6/7
2016.06.04	Convention de mandat avec Etablissement Public Foncier de Normandie.....	P 7/8
2016.06.05	Vente des parcelles AD 384 & ah 276 – Zone économique.....	P 8
2016.06.06	Demande de subvention pour le renouvellement de matériel informatique à la médiathèque	P 8/9

DECISIONS DU MAIRE

28 – 2016	01 juillet 2016 Convention d'adhésion à un groupement pour l'achat des denrées alimentaires.....	P 9
29 – 2016	06 juillet 2016 Remboursement de sinistre – Mât d'éclairage public rue de la Cabotière.....	P 9/10
30 – 2016	11 juillet 2016 Remboursement de sinistre – Potelets rue Saint Denis	p 10
31 – 2016	02 août 2016 Remboursement de sinistre – Mât Place du Chevalier Herluin.....	P 10
32 – 2016	07 septembre 2016 Avenant à la convention de mise à disposition d'intervenants à la base de loisirs.....	P 11

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

23 – 2016	08 juillet 2016 Foire à tout du comité des fêtes Des Fontaines - Quartier des Fontaines	P 11
24 – 2016	08 juillet 2016 Interdiction temporaire de baignade.....	P 12
25 – 2016	19 juillet 2016 Foire à tout Amicale des Sapeurs Pompiers – Parking Boulevard Eugène Marie.....	p 12/13
26 – 2016	19 juillet 2016 Levée d'interdiction de baignade.....	p 13
27 – 2016	26 juillet 2016 Ouverture tardive le 30 juillet – Bar de la Place.....	p 13
28 – 2016	11 août 2016 Permis de détention provisoire d'un chien 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie	p 14
29 – 2016	28 juillet 2016 Ouverture tardive le 30 juillet – Bar de la Place.....	p 15
30 – 2016	29 juillet 2016 Interdiction temporaire de baignade.....	p 15
31 – 2016	05 août 2016 Levée d'interdiction de baignade.....	p 15/16
32 – 2016	11 août 2016 Permis de détention provisoire d'un chien 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie	p 16
33 – 2016	18 août 2016 Interdiction temporaire de baignade.....	P 17
34 – 2016	29 septembre 2016 Foire à tous les 29 & 30 octobre – Carrefour Saint martin.....	P 17/18

DEMANDE D'AUTORISATION OUVERTURE DEBIT TEMPORAIRE

18 - 2016	05 août 2016 Concours de pétanque le 27/08/2016 – FC BRIONNE.....	P 19
19 - 2016	19 août 2016 Foire à tout le 11/09/2016 – Comité des fêtes « Les Fontaines ».....	p 20
20 - 2016	14 septembre 2016 Salon du mariage le 02/10/2016 – A l'Eure des Mariés.....	P 21
21 - 2016	14 septembre 2016 Festival de jazz le 30/09/2016 – Amicale Le Temps des Cerises.....	P 22
22 – 2016	19 septembre 2016 Loto du 24 septembre – Amicale des Sapeurs Pompiers.....	P 23

ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES

56/16	04 juillet 2016	Places de stationnement réservées « Voitures anciennes » les 7 & 8/07- Pl. Chevalier Herluin P 24
57/16	04 juillet 2016	Places de stationnement réservées pour livraison les 7 & 7 /07 – Rue des Martyrs P 24
58/16	08 juillet 2016	Déménagement le 26/08 – Place Frémont des Essarts P 25
59/16	11 juillet 2016	Réfection de toiture du 5 au 16/09 – Place Chevalier Herluin..... P 25/26
60/16	26 juillet 2016	Utilisation du domaine public le 30/07 – Rue du Maréchal Foch P 26
61/16	27 juillet 2016	Travaux en bordure de voirie du 18/07 au 12/08 – Rue des Martyrs..... P 26/27
62/16	08 août 2016	Relevé d’informations sur les chambres France Télécom du 16/8 au 23/09 – Diverses rues... P 27
63/16	16 août 2016	Rénovation des ouvrages d’art franchissant les bras de la Risle du 5/9 au 2/12 – Rue Viaduc.. P 27/28
64/16	26 août 2016	Déménagement le 19/09 – Rue Lemarrois..... P 28
65/16	26 août 2016	Remplacement d’une bouche incendie le 05/09 – Rue des Fontaines..... p 28/29
66/16	26 août 2016	Branchement eaux usées le 30/08 – Route de Corneilles..... P 29
67/16	02 septembre 2016	Suppression d’une cabine téléphonique du 19 au 30/09 – Place Lorraine..... P 29/30
68/16	02 septembre 2016	Numérotation complémentaire – Côte Rouge..... P 30
69/16	14 septembre 2016	Travaux d’adduction au réseau de fibre optique du 09/09 au 16/12 – Collège P. Brossolette.. P 31/32
70/16	28 septembre 2016	Remise en état du réseau téléphonique souterrain du 10 au 14/10 – Rue Foch..... P 32
71/16	28 septembre 2016	Numérotation des maisons – rue de la Laine..... .P 33
72/16	29 septembre 2016	Place réservée le 02/10 – Salon du Mariage salle des fêtes P 33
73/16	29 septembre 2016	Travaux d’adduction au réseau de fibre optique du 03/10 au 18/11- Côte des Canadiens..... P 34/34
74/16	29 septembre 2016	Effacement des réseaux FT/BT/HTA du 24/10 au 23 /12 – Rue Jacques Anquetil..... P 35

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille seize, le 30 septembre à 18 h 00, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal.

- conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 11 mai 2015 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

1) Contrat de spectacle pour la fête de la musique avec l'association « Ici et Là-bas », pour un montant de 200,00 € TTC

2) Attribution du lot n°4, espaces verts, mobilier urbain « Les hauts de Callouet » avec la société SAS VALLOIS, pour un montant de 73 051,81 € TTC (**annule et remplace la décision SG/10/2016 du 29 mars 2016**)

3) Séjour accueil & hébergement pour le camp organisé par le service jeunesse du 18 au 22 juillet avec « Le Camping Saint Nicolas » du Bec Hellouin, pour un montant de 584,80 € TTC

4) Convention d'adhésion à un groupement concernant l'achat de denrées alimentaires pour la restauration scolaire avec la société PROCLUB, pour un montant de : 228,00 € TTC

5) Remboursement de sinistre (mât éclairage public - Rue de la Cabotière) de la société AXA ASSURANCES, pour un montant de : 1 812,00 €

6) Remboursement de sinistre (potelets - Rue St Denis) de la société M.A.I.F., pour un montant de : 251,90 €

7) Remboursement de sinistre (Mât - place du Chevalier Herluin) de la société AXA ASSURANCES, pour un montant de : 616,00 €

8) Avenant à la convention pour la mise à disposition d'intervenants à la base de loisirs avec l'A.P.S.L. 27, pour un montant de 28,52 €/heure

Date de convocation : 23 septembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 Septembre 2016

Délibération N° : 2016/09/01

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 - VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etai^{ent} Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mmes CLOET, COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, BARROIS

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DOUVILLE à M LETELLIER, M MADELAINE à M BEURIOT, M DI GIUSTO à Mme LEROUVILLOIS, Mme CHEVREL à M EON, Mme BARROIS à Mme BINET

M. LETELLIER a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 30 mars 2016,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section d'Investissement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	<u>OP.</u>		
	021	01		Virement de la Section Fonction.	+ 6 000,00 €
Réel	1328	64		Autres Subventions	- 160 000,00 €
Réel	1641	020		Emprunts	- 80 000,00 €
041	2031	020		Frais Etudes	+ 79 612,00 €
041	2033	020		Frais Insertions	+ 15 844,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	<u>OP.</u>		
Réel	1641	020		Emprunts	+ 6 000,00 €
Réel	21318	64	40	Autres Bâtiments Publics	- 220 000,00 €
Réel	2152	822	25	Centre Ville	+ 200,00 €
Réel	2184	64	40	Mobilier	- 20 000,00 €
Réel	2188	823	109	Autres Immobilisations	- 7 300,00 €
Réel	2188	414	15	Autres Immobilisations	- 3 900,00 €
Réel	2188	212	102	Autres Immobilisations	+ 11 000,00 €
041	21318	020		Autres Bât.Publics	+ 19 737,00 €
041	2138	020		Autres Constructions	+ 52 383,00 €
041	2151	020		Réseaux de Voirie	+ 23 336,00 €

Section de Fonctionnement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>			
Réel	70323	822		Redevance Occupation	+ 2 700,00 €
Réel	7318	020		Autres Impôts	+ 1 300,00 €
Réel	74121	020		D.S.R.	+ 8 700,00 €
Réel	7788	020		Produits Exceptionnels	+ 4 500,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>			
Réel	6042	020		Achats de Prestations Services	- 2 500,00 €
Réel	6542	020		Créances Eteintes	+ 6 200,00 €
Réel	65548	020		Autres Contributions	+ 10 000,00 €
Réel	66111	020		Intérêts réglés à l'échéance	- 3 000,00 €
Réel	6745	90		Subventions Personnes Privées	- 1 900,00 €
Réel	7391172	020		Dégrèvement Taxe Habitation	+ 2 400,00 €
	023	01		Virement à la Sect.Investissement	+ 6 000,00 €

Date de convocation : 23 septembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 septembre 2016

Délibération N° : 2016/09/02

OBJET : CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mmes CLOET, COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAugER, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, BARROIS

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DOUVILLE à M LETELLIER, M MADELAINE à M BEURIOT, M DI GIUSTO à Mme LEROUVILLOIS, Mme CHEVREL à M EON, Mme BARROIS à Mme BINET

M. LETELLIER a été élu secrétaire.

L'An deux mille seize

Le 30 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les mémoires présentés par Madame Pascale CHAMBRAS-VINCENT, Trésorier de la Commune concernant des états de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur en date du 11 août 2016,

Considérant qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances, relève de la compétence du comptable public et doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement des créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'Article 6541 «Créances admises en non valeur»,

Les états de ces valeurs au 11 août 2016 se constituent de la façon suivante :

<u>Années des Titres</u>	<u>Montant</u>	<u>Motif de la présentation</u>
1999	45,24 €	Poursuite sans effet
2007	18,00 €	Poursuite sans effet
2008	982.71 €	Poursuite sans effet
2009	1 227,54 €	Poursuite sans effet
TOTAL	2 273,49 €	

Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'admettre en non valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus.

Date de convocation : 23 septembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 septembre 2016

Délibération N° : 2016/09/03

OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA COTE ROUGE (Tranche 1) - CONVENTION ERDF POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mmes CLOET, COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, BARROIS

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DOUVILLE à M LETELLIER, M MADELAINE à M BEURIOT, M DI GIUSTO à Mme LEROUVILLOIS, Mme CHEVREL à M EON, Mme BARROIS à Mme BINET

M. LETELLIER a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le lancement des travaux de viabilisation du lotissement communal de la Côte Rouge (Tranche 1),

Considérant la réalisation, dans le cadre de ces travaux, du réseau de distribution électrique public du lotissement communal de la Côte Rouge,

Considérant la nécessité de raccorder ce réseau au réseau public de distribution d'électricité ERDF,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur Le Maire :

- A signer une convention pour la remise des ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif au réseau ERDF, du lotissement communal dit de la Côte Rouge, sur les parcelles cadastrées YC 5, AL 689 et AL 691.
- A accepter d'assurer le coût de la proposition financière ERDF de raccordement, d'un montant de 14 973.45 €HT,
- A accepter la demande de mise à disposition pour que la Commune de Brionne devienne fournisseur à ERDF des installations publiques internes au lotissement, après la fin des travaux, moyennant le reversement par ERDF, d'une part, du montant du raccordement et, d'autre part, d'une partie du coût des travaux électriques réalisés par la commune, pour un montant total de 15 508.85 € HT.

Date de convocation : 23 septembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 septembre 2016

Délibération N° : 2016/09/04

OBJET : PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (E.P.F.N.)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mmes CLOET, COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, BARROIS

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DOUVILLE à M LETELLIER, M MADELAINE à M BEURIOT, M DI GIUSTO à Mme LEROUVILLOIS, Mme CHEVREL à M EON, Mme BARROIS à Mme BINET

M. LETELLIER a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en vente des lots n° 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 dépendants de la copropriété, située 21, rue Lemarrois, cadastrée section AE 53, AE 107, AE 108, AE 324 et auxquelles s'ajoute la parcelle cadastrée AE 323 pour son intégralité, pour une superficie totale de 19.077 m².

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal en juin 2016 a pris acte du Projet Aménagement et Développement Durable qui prévoit notamment de :

- Densifier le centre-ville en mobilisant le potentiel de renouvellement urbain et renforcer le tissu urbanisé du centre-ville,

- Développer une nouvelle stratégie de développement économique du fait d'un foncier contraint et prévoir la reconversion des sites aujourd'hui délaissés par la mise en place d'orientations d'aménagement et d'anticiper également le développement du site SIRET en maintenant dès à présent les emprises nécessaires à la création d'un franchissement sur la Risle et en inscrivant cette zone en habitat/activités,

- De pérenniser les activités existantes par la poursuite de l'aménagement des espaces publics et par la création de liaisons douces entre les quartiers voisins et le centre-ville.

- Affirmer l'identité brionnaise et pérenniser les traces de son histoire en confortant notamment l'axe Risle comme composante structurante de la traversée du centre-ville,

- De préserver l'environnement et notamment la Risle en limitant l'urbanisation à proximité immédiate des berges et en veillant aux rejets,

- Améliorer la perception de la ville en requalifiant les espaces dégradés le long des grands axes (RD438)

Les parcelles en vente correspondent aux objectifs fixés de le PADD,

M. le Maire propose de procéder à ces acquisitions, toutefois, compte tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant une période de réserve foncière, propose de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec les propriétaires,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- L'acquisition des lots n° 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 dépendants de la copropriété, cadastrée section AE 53, AE 107, AE 108, AE 324 et auxquelles s'ajoute la parcelle cadastrée AE 323 pour son intégralité, pour une superficie totale de 19.077 m².

- De demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à ces acquisitions et constituer une réserve foncière,

- De s'engager à racheter les lots dans un délai maximum de cinq ans,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'E.P.F.Normandie.

Date de convocation : 23 septembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 septembre 2016

Délibération N° : 2016/09/05

OBJET : VENTE DES PARCELLES AD 384 et AH 276 – ZONE ECONOMIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mmes CLOET, COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, BARROIS

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DOUVILLE à M LETELLIER, M MADELAINE à M BEURIOT, M DI GIUSTO à Mme LEROUVILLOIS, Mme CHEVREL à M EON, Mme BARROIS à Mme BINET

M. LETELLIER a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par la société I-R3D en vue d'acquérir les parcelles situées sur la zone commerciale rue Simone Signoret afin d'y implanter une activité économique

Vu les parcelles AD 384 (1 458 m²) et AH 276 (2 486 m²),

Vu l'estimation faite par les services des domaines,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la cession des parcelles :

- AD 384 d'une superficie de 1458 m² au prix de 10 000,00 € net vendeur,
- AH 276 d'une superficie de 2 486 m² au prix de 13 000,00 € net vendeur.

Date de convocation : 23 septembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 septembre 2016

Délibération N° : 2016/09/06

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENOUELEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA MEDIATHEQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mmes CLOET, COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, BARROIS

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DOUVILLE à M LETELLIER, M MADELAINE à M BEURIOT, M DI GIUSTO à Mme LEROUVILLOIS, Mme CHEVREL à M EON, Mme BARROIS à Mme BINET

M. LETELLIER a été élu secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 30 juin 2016 sollicitant une subvention de 30 %,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du matériel informatique à la médiathèque de Brionne,

Considérant que cette acquisition est de 7 505 € HT et qu'elle peut être financée en partie par le Conseil Départemental,

Considérant qu'il convient de déposer notre demande de subvention auprès du Conseil Départemental puisque cette opération peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 40 %,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une demande de subvention de 40 % auprès du Conseil Départemental, pour le renouvellement du matériel informatique à la médiathèque.

DECISION DU MAIRE N° SG/28/2016

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT CONCERNANT L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA SOCIETE PROCLUB.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 «Charges à Caractère Général»,

Considérant la nécessité d'effectuer des économies sur la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire,

Vu la proposition de la Société PROCLUB,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'adhésion à la Société PROCLUB sise LE MANS (72000) – 38/44 rue Edgar Brandt – ZA de Monthéard à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Article 2 : le montant des frais d'adhésion à la centrale de référencement s'élève à la somme de 190,00 € H.T soit 228,00 € TTC (Deux cent vingt huit euros).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 01 juillet 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/29/2016

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE AVEC LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition de remboursement de la Société MACIF VAL DE SEINE PICARDIE – 1, rue Claude Bernard – BP 349 – 60323 COMPIEGNE concernant un sinistre sur un mât d'éclairage public situé rue de la Cabotière, en date du 11 avril 2016 pour un montant de 1 812,00 €.

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre de la Société Macif Val de Seine Picardie pour un montant de 1 812,00 € (Mille huit cent douze euros).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 06 juillet 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/30/2016

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE AVEC LA SOCIETE M.A.I.F.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition de remboursement de la Société M.A.I.F. – 200, Avenue Salvador Allende – 79038 NIORT Cedex concernant un sinistre sur des potelets situés rue Saint-Denis en date du 03 juin 2016 pour un montant de 251,90 €.

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre de la Société M.A.I.F. pour un montant de 251,90 € (Deux cent cinquante et un euros 90 centimes).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 11 juillet 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/31/2016

OBJET : REMBOURSEMENT D'UNE FRANCHISE SUR UN SINISTRE AVEC LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA ASSURANCES – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant le remboursement de la franchise pour un sinistre sur un mât situé, place du Chevalier Herluin en date du 23 février 2016, pour un montant de 616,00 €.

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement de la franchise sur un sinistre de la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 616,00 € (Six cent seize euros).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 02 Août 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/32/2016

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS A LA BAIGNADE DE LA BASE DE LOISIRS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2016 AVEC L'A.P.S.L. 27.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Vu la décision du Maire n° SG/11/2016 approuvant la convention de mise à disposition d'intervenants à la Base de Loisirs pour la période estivale 2016,

Considérant que les moniteurs Voile & Canoë-Kayak ont effectué des heures supplémentaires durant la période estivale 2016,

Considérant que le tarif des heures supplémentaires n'était pas mentionné dans la convention initiale signée avec l'A.P.S.L. 27,

DECIDE

Article 1 : Le coût horaire des heures supplémentaires charges comprises d'un moniteur voile ou canoë-kayak est fixé à 28,52 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de L'Eure,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 07 septembre 2016

ARRETE N° SG/23/16

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 27 mai 2016 par Monsieur PORTAIS Alain, Président du Comité des Fêtes des Fontaines,

Vu l'arrêté de circulation S.T N° 048/16 en date du 17 juin 2016,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRETE

Article 1 : Monsieur PORTAIS Alain, Président du Comité des Fêtes des Fontaines, est autorisé à organiser une foire à tout le 11 septembre 2016 sur un terrain privé appartenant à Monsieur HARD Alain situé dans le quartier des Fontaines, à Brionne.

Article 2 : Monsieur PORTAIS Alain, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 08 juillet 2016

ARRETE N° SG 24/2016
ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAINNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal en date du 02 juin 2016 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne et notamment l'article 6,

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie au vu du contrôle sanitaire des eaux de loisirs qui fait apparaître un taux très élevé de cyanobactéries sur la baignade de Brionne et interdisant la baignade,

A R R E T E

ARTICLE 1 – La baignade est interdite à compter du 08 juillet 2016 jusqu'à nouvel ordre sur la partie aménagée du grand lac. Des affiches seront apposées sur place afin d'en informer la population.

ARTICLE 2 – Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 08 juillet 2016

ARRETE N° SG/25/2016
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 27 juin 2016 par Monsieur TEIXEIRA Carlos, Membre de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Brionne

Vu l'arrêté de circulation S.T N° 45/16 en date du 13 juin 2016,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur TEIXEIRA Carlos, Président de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Brionne, est autorisé à organiser une foire à tout le 27 août 2016 sur le parking Boulevard Eugène Marie, à Brionne.

Article 2 : Monsieur TEIXEIRA Carlos, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 19 juillet 2015

ARRETE N° SG 26/2016
ARRETE DE LEVEE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAINNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal en date du 02 juin 2016 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne et notamment l'article 6,

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie au vu du contrôle sanitaire des eaux de loisirs en date du 19 juillet 2016,

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'arrêté du 08 juillet 2016 interdisant la baignade est annulé et la baignade est de nouveau autorisée à compter du 19 juillet 2016 sur la partie aménagée du grand lac.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 19 juillet 2016

ARRETE N° SG 27/2016
ARRETE AUTORISANT UNE OUVERTURE TARDIVE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L. 2212-5,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 9 mai 1997,

Vu la demande de Madame POTEL Karine, propriétaire du «Bar de la Place », situé 3, rue du Maréchal Foch à BRIONNE,

A R R E T E

Article 1 : Madame POTEL Karine, propriétaire du «Bar de la Place», situé 3, rue du Maréchal Foch, est exceptionnellement autorisée à fermer son bar le Samedi 30 juillet 2016 à 23 heures à l'occasion d'un concert qu'elle organise sur la terrasse de son établissement.

Article 2 : Madame POTEL Karine, est chargée de veiller au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité et de la salubrité publique aux abords du lieux où se déroule le concert. L'interdiction de l'utilisation des contenants en verre sur le domaine public est interdite.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé en deux exemplaires à Monsieur le Préfet d'EVREUX.

Fait à Brionne, le 26 juillet 2016

ARRETE N° SG/28/2016

**ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION PROVISOIRE
D'UN CHIEN DE 1^{ère} OU de 2^{ème} CATEGORIE AGE MOINS DE 1 AN**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.2111-5 et suivants,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 & L2212-2,

Vu la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le décret n° 2009-1798 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnies,

Vu l'Arrêté Interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral portant publication de la liste des vétérinaires réalisant des évaluations comportementales des chiens de 1^{ère} & 2^{ème} catégorie et de chiens dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral portant publication de la liste des personnes habilités à dispenser la formation des propriétaires de chiens de 1^{ère} & 2^{ème} catégorie et de chiens dangereux,

Vu la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble de pièces y annexées,

A R R E T E

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'Article L.211-4 du Code Rural est délivré à :

- **Noms** : LAINE & CORIS
- **Prénoms** : Mickaël, Roger, Jérôme & Ophélie, Joëlle, Annick
- **qualité** : Propriétaires et détenteurs de l'animal ci-après désigné
- **Adresse de domiciliation** : 12, rue de la Cabotière – 27800 BRIONNE
- **Assurés au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la Compagnie d'Assurances** :
CIC LE MESNIL ESNARD – 63A, route de Paris – 76240 LE MESNIL-ESNARD
Numéro de contrat : BQ6629811

Pour le chien ci-après identifié

- **Nom** : Lord César
- **Race** : Américan Stafferdsire Terrier
- **N° Pedigree** : 9668712417218
- **Catégorie** : 2^{ème} Catégorie
- **Date de Naissance** : 26/12/2015
- **Sexe** : Mâle
- **N° de Puce** : 250268712417218 implantée le 07 mars 2016
- **Vaccination antirabique effectuée le** : 14/05/2016 par la Clinique Vétérinaire de l'Arche – 63, route de Montfort - 27310 BOURG-ACHARD

Article 2 : Le titulaire du présent permis provisoire de détention est tenu de tenir à jour les document concernant leur animal et de les présenter lors des contrôles de police et notamment l'assurance garantissant la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : Les références du présent arrêté seront inscrites dans le passeport européen pour animal de compagnie prévue par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

Article 4 : Les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} & 2^{ème} catégorie sont invités à informer le Maire de la commune de résidence de tout changement de situation concernant l'animal (changement de propriétaire, de domicile, décès du chien ..)

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1.

Fait à BRIONNE, le 11 août 2016

ARRETE N° SG 29/2016
ARRETE AUTORISANT UNE OUVERTURE TARDIVE
Annule et remplace l'arrêté n° SG/27/2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 9 mai 1997,

Vu la demande de Madame POTEL Karine, propriétaire du «Bar de la Place », situé 3, rue du Maréchal Foch à BRIONNE,

ARRETE

Article 1 : Madame POTEL Karine, propriétaire du «Bar de la Place», situé 3, rue du Maréchal Foch, est exceptionnellement autorisée à fermer son bar le Samedi 30 juillet 2016 à 23 heures à l'occasion d'un concert qu'elle organise dans son établissement, et conserve l'utilisation habituelle de sa terrasse.

Article 2 : Madame POTEL Karine, est chargée de veiller au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité et de la salubrité publique aux abords du lieux où se déroule le concert. L'interdiction de l'utilisation des contenants en verre sur le domaine public est interdite.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé en deux exemplaires à Monsieur le Préfet d'EVREUX.

Fait à Brionne, le 28 juillet 2016

ARRETE N° SG 30/2016
ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal en date du 02 juin 2016 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne et notamment l'article 6,

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie au vu du contrôle sanitaire des eaux de loisirs qui fait apparaître un taux très élevé de cyanobactéries sur la baignade de Brionne et interdisant la baignade,

ARRETE

ARTICLE 1 – La baignade est interdite à compter du 29 juillet 2016 jusqu'à nouvel ordre sur la partie aménagée du grand lac. Des affiches seront apposées sur place afin d'en informer la population.

ARTICLE 2 – Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 29 juillet 2016

ARRETE N° SG/ 31/2016
ARRETE DE LEVEE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal en date du 02 juin 2016 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne et notamment l'article 6,

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie au vu du contrôle sanitaire des eaux de loisirs en date du 03 août 2016,

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'arrêté du 29 juillet 2016 interdisant la baignade est annulé et la baignade est de nouveau autorisée à compter du 05 août 2016 sur la partie aménagée du grand lac.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 05 août 2016

ARRETE N° SG/32/2016

ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1^{ère} OU de 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.2111-5 et suivants,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 & L2212-2 ;

Vu la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le décret n° 2009-1798 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnies,

Vu l'Arrêté Interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral portant publication de la liste des vétérinaires réalisant des évaluations comportementales des chiens de 1^{ère} & 2^{ème} catégorie et de chiens dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral portant publication de la liste des personnes habilités à dispenser la formation des propriétaires de chiens de 1^{ère} & 2^{ème} catégorie et de chiens dangereux,

Vu la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble de pièces y annexées,

A R R E T E

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'Article L.211-4 du Code Rural est délivré à :

- Noms : MOULIN & NOVACK
- Prénoms : Maxime, Eric, Jean-Jacques & Alexandra, Louise, Yvette
- qualité : Propriétaires & détenteurs de l'animal ci-après désigné
- Adresse de domiciliation : 7, Boulevard de la République – 27800 BRIONNE
- Assurés au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la Compagnie d'Assurances :
AXA Assurances – BRETEUIL Eric – 45, Avenue des Provinces – 76120 LE GRAND-QUEVILLY
- Numéro de contrat : 6755738304
- Détenteur des attestations d'aptitudes délivrées le : 07 Août 2016 par LEFRANÇOIS Didier – Formateur – 424, le petit Halage – 76480 LE MESNIL SOUS JUMIEGES

Pour le chien ci-après identifié

- Nom : LION
- Race : Américain Staffersire Terrier

- N° Pedigree : 250268500966085
- Catégorie : 2^{ème} Catégorie
- Date de Naissance : 10/10/2015
- Sexe : Mâle
- N° de Puce : 250268500966085 implantée le 11 janvier 2016
- Vaccination antirabique effectuée le : 01/02/2016 par le Dr Vétérinaire CHANET – 38 avenue Victor Hugo – 14100 LISIEUX
- Evaluation Comportementale effectuée le : 27/07/2016 par Dr Vétérinaire WATHY François – 130, allée Charles Nicolle – 27310 BOURG-ACHARD.

Article 2 : Le titulaire du présent permis provisoire de détention est tenu de tenir à jour les documents concernant leur animal et de les présenter lors des contrôles de police et notamment l'assurance garantissant la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : Les références du présent arrêté seront inscrites dans le passeport européen pour animal de compagnie prévue par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

Article 4 : Les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} & 2^{ème} catégorie sont invités à informer le Maire de la commune de résidence de tout changement de situation concernant l'animal (changement de propriétaire, de domicile, décès du chien ..)

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1.

Fait à BRIONNE, le 11 août 2016

ARRETE N° SG/ 33/2016
ARRETE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal en date du 02 juin 2016 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne et notamment l'article 6,

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie au vu du contrôle sanitaire des eaux de loisirs qui fait apparaître un taux très élevé de cyanobactéries sur la baignade de Brionne et par conséquent l'interdiction de baignade en date du 18 août 2016,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La baignade est interdite à compter du 18 août 2016 et jusqu'à nouvel ordre sur la partie aménagée du grand lac. Des affiches seront apposées sur place afin d'en informer la population.

ARTICLE 2 : La consommation des poissons pêchés sur place est interdite à compter du 18 août 2016.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 18 août 2016

ARRETE N° SG/34/16
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 27 septembre 2016 par Monsieur Michel PLUS, Président de l'Association « Carrefour Saint Martin » de Brionne

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Michel PLUS, Président de l'Association « Carrefour Saint Martin » de Brionne, est autorisé à organiser un vide grenier les 29 et 30 octobre 2016 à la salle des fêtes de Brionne.

Article 2 : Monsieur Michel PLUS, Commissaire du vide grenier devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 29 septembre 2016



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°18

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) DULONG Patrick
FC FOOTBALL

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Base de loisirs 27 août 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Concours de pétanque

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 05 août 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur DULONG Patrick, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

{ 27 août 2016 } Jusqu'à 20 h 00

à (1) Base de loisirs

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 05 août 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°19

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) PORTAIS Alain
Comité des fêtes « Des Fontaines »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Quartier des Fontaines 11 septembre 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Foire à tous

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 29 août 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur PORTAIS Alain, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Quartier des Fontaines

{ 11 septembre 2016 } Jusqu'à 19 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 29 août 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°20

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) DERAINE Véronique
A l'Eure des mariés

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des Fêtes 02 octobre 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Salon su mariage

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 14 septembre 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DERAINE Véronique, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 02 octobre 2016 } Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 14 septembre 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°21

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) DIDTSCH Pascal
Amicale « Le Temps des Cerises »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 30 septembre 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Soirée Jazz

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 12 septembre 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur DIDTSCH Pascal, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 30 septembre 2016 } Jusqu'à Minuit

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 12 septembre 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°22

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) BRUN Nicolas
Amicale « Des Sapeurs Pompiers »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 24 septembre 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Loto

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 19 septembre 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur BRUN Nicolas, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 24 septembre 2016 } Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 19 septembre 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT

S.T. N° 56/16
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **Monsieur FARMUS, « crêperie chez Titus »**, afin de permettre le stationnement « de voitures anciennes », sur la place du Chevalier Herluin à Brionne,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation, tant pour les organisateurs, le public, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du JEUDI 7 JUILLET à 20h00 jusqu'au VENDREDI 8 JUILLET à 16h00, le stationnement de la place du Chevalier Herluin à Brionne, sera réservé aux « voitures anciennes ».

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la place sus désignée. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La sécurité sera assurée par les organisateurs ainsi que la signalisation réglementaire inhérente au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 04 juillet 2016

S.T. N° 57/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par M DESQUESNES, propriétaire du magasin « **Le Marché de la Presse** » sis Place Lorraine à Brionne, afin de pouvoir réceptionner un lot de fournitures de papeterie,

Considérant l'obligation de réaliser cette livraison dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du MERCREDI 6 JUILLET à 20h00 au JEUDI 7 JUILLET à 20h00, l'ensemble des places de stationnement situées devant le magasin « Le Marché de la Presse », le long de la rue des Martyrs, à Brionne, seront interdites au stationnement habituel et réservées pour le stockage d'un camion de type semi remorque, lequel acheminera les marchandises destinées au dit magasin.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité, à l'aide de barrières de police fournies par les Services Techniques de la Ville de Brionne. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 4 juillet 2016

Annule et remplace l'arrêté 042/16
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par la **société Alliance Déménagement**, 27200 VERNON, afin de procéder à un déménagement, **12 place Frémont des Essarts à BRIONNE**,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **VENDREDI 26 AOUT 2016 de 7h00 à 19h00**, des places de stationnement, seront réservées aux véhicules de déménagement, (un camion de 19 t + remorque) **place Frémont des Essarts**.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de la dite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 8 juillet 2016

ST N° 059/16

Etablissement d'Echafaudage

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par M. DIBON Walter pour l'entreprise JUIN Johan rue de Sarcus 27170 Barc**, pour des travaux de réfection de toiture, **7 place du Chevalier Herluin à BRIONNE**,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : La **société JUIN Johan** est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précisés ci-dessus, **7 Place du Chevalier Herluin, du LUNDI 05 au VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016 inclus**.

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 11 juillet 2016

S.T. N° 60/16

ARRETE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **Monsieur ROGER Alexis, Gérant de la Boulangerie « Douceur Caramel », 53, Rue du Maréchal Foch** concernant une vente de ses produits devant son commerce, sur le domaine public **à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **SAMEDI 30 JUILLET 2016 de 6 H 00 à 19 H 00, Monsieur ROGER Alexis** est autorisé à occuper le domaine public, sur une longueur de 8 mètres, devant son commerce 53, rue du Maréchal Foch à Brionne.

ARTICLE 2 : L'animation restera sous l'entière responsabilité du demandeur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 26 Juillet 2016

S.T. N° 061/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'Hôtel du Département à Evreux 27000,** afin que **l'entreprise TOFFOLUTTI, sise à Moul't 14370,** effectue des travaux en bordure de voirie, rue des Martyrs, « collège Pierre Brossolette » à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du **LUNDI 18 JUILLET au VENDREDI 12 AOUT 2016,** l'Entreprise TOFFOLUTTI effectuera les travaux précités, rue des Martyrs à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En n'aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 27 juillet 2016

S.T. N° 062/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'Entreprise FM Projet, sise à Bègles 33130**, afin de réaliser un relevé d'informations sur les chambres France Télécom, Petite rue Volais, rues du Maréchal Foch, des Canadiens, de la Queronnaire et route de Calleville à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRETE

ARTICLE 1 : DU MARDI 16 AOÛT AU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016, l'Entreprise FM Projet effectuera les travaux précités, Petite rue Volais, rues du Maréchal Foch, des Canadiens, de la Queronnaire et route de Calleville à Brionne.

ARTICLE 2 : En n'aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 08 août 2016

S.T. N° 063/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu la compétence voirie assurée par l'Intercom du Pays Brionnais pour la rue du Viaduc à Brionne,

Vu La demande présentée par **la société GIFFARD GENIE CIVIL, sise à 76170 Lillebonne**, agissant pour le compte de l'Intercom du pays Brionnais (27800 Brionne) afin de réaliser la rénovation des ouvrages d'art franchissant les bras de la Risle rue du Viaduc à Brionne.

Considérant l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 5 septembre au vendredi 2 décembre 2016, l'Entreprise **GIFFARD GENIE CIVIL** effectuera les travaux précités, rue du Viaduc à Brionne.

ARTICLE 2 : Compte tenu de l'ampleur du chantier, les travaux seront réalisés par route barrée, sauf pour les riverains, pour les services de secours et de services publics, et pour la gendarmerie.

Une déviation sera mise en place par la société Giffard, par la Route Départementale n°130, par la Route Départementale n° 23, par la voie communale dite rue des Etangs, sise sur la commune de Fontaine la Soret, et par la rue du Radier d'Aclou, sise sur la commune d'Aclou, et ce dans les deux sens de circulation.

En n'aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons fréquentant le GR 224 sur accotements opposés au chantier si possible. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie de Brionne,
Monsieur le Président de l'Intercom du Pays Brionnais ou son représentant,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté est transmis à :
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne
Monsieur le Chef du centre de secours de Brionne

Fait à Brionne le 16 août 2016

S.T. N° 064/16

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par la **société OFFICIEL DU DEMENAGEMENT**, sise 9 bis boulevard Emile Romanet 44188 NANTES Cedex 4, afin de procéder à un déménagement, **24, rue LEMARROIS à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016 de 6h00 à 19h00**, des places de stationnement, seront réservées aux véhicules de déménagement **rue Lemarrois.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de la dite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 26 août 2016

S.T. N° 065/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'entreprise **VEOLIA Eau, 27400 Conches en Ouche**, afin de remplacer 'une bouche incendie, rue des Fontaines à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : **LE LUNDI 5 SEPTEMBRE 2016 de 7h00 à 18h00**, l'entreprise VEOLIA Eau effectuera les travaux précités, rue des Fontaines à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 26 août 2016

S.T. N° 066/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'Intercom du pays brionnais**, afin que la société **SARC**, sise à **Bourgtheroulde 27520**, effectue un branchement eaux usées, 4 route de Cormeilles à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : LE MARDI 30 AOÛT 2016, la société SARC effectuera les travaux précités, 4 route de Cormeilles à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 26 août 2016

S.T. N° 067/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'entreprise **ERITEL**, sise **44150 Anetz**, afin d'effectuer pour la société Orange au Havre, la suppression d'une cabine téléphonique, rue du Général de Gaulle - place Lorraine à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **LUNDI 19** au **VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016**, l'entreprise ERITEL effectuera les travaux précités, rue du Général de Gaulle – place Lorraine à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 02 septembre 2016

S.T. N° 068/16

ARRETE DU MAIRE

Portant complément de la numérotation de maisons Côte de Callouet à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la Côte de Callouet à Brionne,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La numérotation de maisons situées Côte de Callouet à Brionne est ainsi complétée :

- Les parcelles cadastrées AS 347 et 348 appartenant à Monsieur et Madame MAHEU Stéphane se voient attribuer le numéro 26 A Côte de Callouet.

- La parcelle cadastrée AS 349 appartenant à Monsieur et Madame CAILLOT Frédéric, se voit attribuer le numéro 26 B Côte de Callouet.

ARTICLE 2 : Le Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
Ampliation du présent arrêté est transmis à :
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Monsieur le Directeur Orange Normandie

Fait à Brionne le 02 septembre 2016

ST N° 069/16
Arrêté de voirie
Portant permission de voirie

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

Vu la demande d'autorisation en date du 15 juin 2016, de la Société FMProjet, 120 avenue du MI Leclerc 33130 Bègles pour le compte de la société Eure Numérique, Bd Georges Chauvin 27021 Evreux, afin de réaliser des travaux d'adduction au réseau de fibre optique public pour le Collège Pierre Brossolette, rue des Martyrs à Brionne,

Considérant que les travaux seront réalisés par la société Team Réseaux rue Concorde ZAC du Long Buisson 27930 Guichainville,

Considérant l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à faire exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Adduction au réseau de fibre optique public pour le Collège Pierre Brossolette, rue des Martyrs à Brionne, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants. La Société Team Réseaux est la société chargée de l'exécution des travaux sur terrain.

Article 2 - délai d'exécution des travaux

Les travaux seront réalisés du 19/09/2016 jusqu'au plus tard le 16/12/2016.

Article 3 - Prescriptions techniques particulières

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune : **M Lucas Yannick - Tél. : 02.32.44.11.15.**

Le passage des canalisations neuves sous chaussées devra impérativement être opéré par fonçage.

Le découpage des trottoirs devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique fournie par le pétitionnaire annexée au présent arrêté.

Article 4 - Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire, par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation. Le pétitionnaire est informé des contraintes liées à l'accès des véhicules de transport de marchandises des établissements : Transports Lefèvre et Usine Ugitech et de devoir les maintenir en tout circonstance.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services Techniques de la mairie de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté est transmise :
à Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Brionne,
à Monsieur le Chef du centre de secours de Brionne.

Fait à Brionne, le 14 septembre 2016

ST N° 070/16

Arrêté d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, 49, rue Foch, présentée par l'entreprise GRTP sise 2 rue des Ecoliers 27700 Bernieres Sur Seine, pour le compte d'Orange Evreux, pour procéder aux travaux de remise en état du réseau téléphonique souterrain,

Considérant l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : du lundi 10 octobre au vendredi 14 octobre 2016, l'Entreprise GRTP effectuera les travaux précités, sur trottoir au 49 rue Foch, à Brionne.

ARTICLE 2 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, les revêtements et fondations de voirie devront être conformes à l'existant. Ceux-ci correspondront au descriptif de travaux et type de matériaux prévus dans l'annexe jointe. Un rendez-vous de chantier devra être demandé aux services techniques municipaux de la Ville de Brionne avant et après l'exécution des travaux. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie. L'attention du pétitionnaire est alertée sur le fait que ces revêtements sont neufs et doivent être maintenus dans l'état où ils se trouvent avant les travaux. La remise en état des revêtements devra correspondre au descriptif suivant :

Le terrassement en remblais pour constitution du fond de forme comprenant :

- Le remblaiement, par couches, de la zone avec grave naturelle rapportée 0/31.5,
- Le compactage à 95% de l'OPM par couches successives de 0,20 mètre.
- Les essais de compactage
- La pose d'un lit de mortier de 5cm
- la pose des pavés grés
- le jointoiment étanche des pavés

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services Techniques de la mairie de Brionne
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté est transmise :
à Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Brionne,
à Monsieur le Chef du centre de secours de Brionne.

Fait à Brionne, le 28 septembre 2016

S.T. N° 71/16

ARRETE DU MAIRE

Portant numérotation des maisons de la rue de la Laine à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Voirie Routière,
Considérant la nécessité de compléter la numérotation des maisons de la Rue de la Laine à Brionne,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La numérotation des maisons situées rue de la Laine est ainsi complétée :

L'immeuble situé sur la parcelle cadastrale AI 454 à Brionne, se voit attribuer le numéro 2

L'immeuble situé sur la parcelle cadastrale AI 122 à Brionne, se voit attribuer le numéro 4.

L'immeuble situé sur la parcelle cadastrale AI 123 à Brionne, se voit attribuer le numéro 6.

ARTICLE 2 : Le Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, les numéros de maison inhérents au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 28 septembre 2016

S.T. N° 72/16

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **Madame DERAÏN, 1 rue des Canadiens à Brionne**, afin d'installer une voiture d'exposition, pour le salon du mariage **LE DIMANCHE 2 OCTOBRE 2016**, à la salle des Fêtes à Brionne.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : **LE DIMANCHE 2 OCTOBRE 2016**, une place de stationnement sera réservée pour la voiture d'exposition, sur le parking, situé devant la salle des fêtes à BRIONNE.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention **le pétitionnaire** devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour son personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue et s'assurer de ne pas entraver le passage des piétons.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 29 septembre 2016

ST N° 073/16
Arrêté de voirie
Portant permission de voirie

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

Vu la demande d'autorisation en date du 21 septembre 2016, de la Société FMProjet, 120 avenue du MI Leclerc 33130 Bègles pour le compte de la société Eure Numérique, Bd Georges Chauvin 27021 Evreux, afin de réaliser des travaux d'adduction au réseau de fibre optique public côte des Canadiens, rue des Briquetteries et route de Calleville à Brionne,

Considérant l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à établir, occuper et exploiter des réseaux de télécommunication sur le domaine public et à faire exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Adduction au réseau de fibre optique public pour la rue des Briquetteries, la côte des Canadiens et route de Calleville, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants. Les travaux seront réalisés par les sociétés SOBECA et TEAM RESEAUX.

Article 2 - délai d'exécution des travaux

Les travaux seront réalisés du **03/10/2016 jusqu'au plus tard le 18/11/2016**.

Article 3 - Prescriptions techniques particulières

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune : **M Lucas Yannick - Tél. : 02.32.44.11.15**.

Le passage des canalisations neuves sous chaussées devra impérativement être opéré par fonçage.

Le découpage des trottoirs devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Dans le cas de l'impossibilité du fonçage sous chaussée, le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, sera effectué par béton auto compactant et Béton Bitumineux Semi Granuleux 0/10 de 6cm au minimum d'épaisseur.

Article 4 - Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité gestionnaire du domaine public, sous forme de tableau figurant en annexe, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public routier, faisant l'objet de la présente permission de voirie.

Au vu du tableau joint, le linéaire total des artères souterraines est de 53.7 ml.

Article 5 - Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire, par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

Article 6 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services Techniques de la mairie de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté est transmise :
à Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Brionne,
à Monsieur le Chef du centre de secours de Brionne.

Fait à Brionne, le 29 septembre 2016

S.T. N° 074/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,
Vu La demande présentée par **l'Entreprise SAS TEAM RESEAUX sise rue Concorde 27930 GUICHAINVILLE** afin d'effacer des réseaux FT/BT/HTA, rue Jacques Anquetil, 27800 BRIONNE

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **LUNDI 24 OCTOBRE AU VENDREDI 23 DECEMBRE 2016**, l'Entreprise SAS TEAM RESEAUX effectuera les travaux précités, rue Jacques Anquetil à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 29 septembre 2016